



Impayés de loyer-locataire en prison !

Par **manieska**, le **04/07/2016** à **11:04**

bonjour
Propriétaire, j'ai loué un pat au 1er mai 2016, avec un mois de loyer et un mois de caution, pas de règlement en juin, ni en juillet... et la gendarmerie vient de me dire que mon locataire est un escroc, recherché depuis longtemps, et est incarcéré à Fleury depuis ce vendredi... Il a les clés du logement, le logement n'est plus assuré, le gaz, l'eau, l'électricité non fermés (et non réglés) etc... les fenêtres sont peut être ouvertes et les poubelles non vidées !!
que dois-je faire ? Ecrire pour une rupture de bail mais où (à la prison ?)
Le gendarme m'a assuré que je ne serai jamais payé (le locataire vivait comme cela...) Comment et quand pourrais-je récupérer mon apt ? Dois je immédiatement porter plainte.. ce que me dit le gendarme ?
Merci...

Par **morobar**, le **04/07/2016** à **11:12**

Bonjour,
Profitez de la lecture ci-dessous pour apprendre au gendarme qu'il ferait mieux de s'abstenir plutôt que de proférer des âneries.
<http://edito.seloger.com/conseils-d-experts/louer/votre-locataire-est-incarcere-pouvez-vous-reprendre-votre-bien-article-4926.html>

Par **cocotte1003**, le **04/07/2016** à **13:43**

Bonjour, le plus rapide c'est de voir avec une personne qui pourra lui rendre visite en prison pour qu'il établisse un pouvoir, un préavis et une remise de clés, cordialement

Par **manieska**, le **04/07/2016** à **14:56**

merci de votre réponse, je vais me mettre en relation avec un huissier et aussi la gendarmerie pour preuve de son incarcération et plainte pour faux et usage de faux..

Par **manieska**, le **04/07/2016** à **14:58**

Cocotte 1003rnsa maman est âgée et ne peut se déplacer.. et est malade suite à ce choc... n'importe qui peut aller le voir, même moi ? un pouvoir qui dit quoi ?rnrnMerci

Par **morobar**, le **04/07/2016** à **17:46**

Un pouvoir de rien du tout.rnrnS'il est aimable, il donnera un congé que le bailleur acceptera sans préavis.

Par **cocotte1003**, le **04/07/2016** à **19:32**

Bien sur qu'il faut un pouvoir pour vider l'appartement. Avoir les clés c'est bien mais vous ne pouvez pas débarrasser les lieux sans son accord, cordialement

Par **morobar**, le **05/07/2016** à **17:25**

Il ne faut aucun pouvoir, uniquement un congé.rnrnLe bailleur, à l'échéance du congé, enlève les meubles et les dépose en garde-meuble aux frais de qui il appartiendra.

Par **manieska**, le **05/07/2016** à **18:09**

merci de vos réponses... tout cela est difficile... Comment donner congé pour non paiement des loyers ? J'ai contacté un cabinet d'huissier qui me dit qu'il faut suivre la procédure normale...et que cela durera un an ? Puis je lui écrire en prison pour voir...

Par **morobar**, le **05/07/2016** à **19:18**

Bonsoir,rnrnL'huissier a raison, la procédure est décrite dans la loi de juillet 1989 à laquelle je me suis déjà référé dans mes observations.rnrnLaissez-faire l'huissier et SURTOUT N'ECRIVEZ

RIEN A L'EMBASTILLE sans en référer d'abord à l'huissier auquel il faut laisser la conduite des opérations.

Par **manieska**, le **05/07/2016** à **20:28**

d'accord, j'ai bien compris... mais l'huissier a l'air de dire que cela va prendre un an ... pour un mois de réglé c'est dur... dur... et puis sa première condamnation est pour six mois... alors s'il n'y a pas d'autres jugements... il va reprendre l'appartement sans avoir payé ses loyers... et sans avoir d'argent pour régler les suivants ?
merci de votre aide

Par **morobar**, le **06/07/2016** à **07:41**

Le locataire est particulièrement protégé en notre pays, l'état considérant qu'il vaut mieux un bailleur impayé que des SDF à sa charge dans les rues ou dans les hôtels miteux.

Par **manieska**, le **06/07/2016** à **10:40**

mais alors que puis je faire... il va vraiment revenir à l'appartement ?

Par **morobar**, le **06/07/2016** à **11:32**

L'huissier a l'habitude, c'est le cœur de son métier.

Par **manieska**, le **06/07/2016** à **12:07**

merci d'être avec nous... il faut donc que nous prenions notre mal en patience pour un an.. que nous nous serrions la ceinture..que nous ayons peut être l'immense déplaisir de le rencontrer dans notre immeuble (ns habitons juste au dessus de l'apt loué) que mon mari fasse une déprime pour l'abus de confiance... etc... oh excusez moi... je me défoule !
merci encore

Par **morobar**, le **06/07/2016** à **15:03**

AU moins pendant ce temps, là, il ne dégrade pas les locaux, ce qui est quasiment le corollaire du défaut de paiement des loyers.

Par **manieska**, le **07/07/2016** à **12:07**

oh la la... et si j'apprenais par une de ses proches qu'il serait prêt à rompre son bail... je lui envoie son amie avec le document pour rompre le bail ou un huissier ou un avocat ?nmerci pour toutes vos réponses !!